

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
M : contact@ville-aulnat.fr

DM 2025.003

Publié le

DÉCISION
portant sur la Mise à disposition à titre
précaire d'un bien communal

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu la nécessité de permettre l'occupation temporaire d'un bien appartenant à la commune situé au 21 rue du commandant Fayolle 63510 Aulnat;

Vu la demande formulée par Monsieur Pires Manuel et Madame Mialon Brunelle, souhaitant occuper temporairement ledit bien ;

Considérant que cette occupation ne présente aucun caractère de pérennité et s'inscrit dans l'attente de la réalisation de travaux dans la maison située au 52, rue de la république, 63510 Aulnat;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette occupation par une convention à titre précaire et révocable ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est accordée à Monsieur Pires Manuel et Madame Mialon Brunelle, pour l'occupation du bien communal situé au 21, rue du commandant Fayolle, 63510 Aulnat, pour une durée de trois mois, à compter du 15 août 2025.

Article 2 : L'occupation donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle fixée à 300 euros hors charges, payable au plus tard le 5 de chaque mois.

Article 3 : Cette convention est conclue dans l'attente des travaux à venir dans la maison située au 52, rue de la république, 63510 Aulnat et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au terme de la durée fixée.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Fait à Aulnat, le 22/05/2025

Le Maire
Christine MANDON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.